

Département de
SEINE-ET-MARNE
-o--o-
Canton de
PONTAULT-COMBAULT
-o--o-
Commune de
ROISSY-EN-BRIE

DIRECTION DE
L'AMÉNAGEMENT DURABLE
CL/LV/JZ

DOMAINE :

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°247/2025

Objet : Mise à jour du Droit de Préemption et de priorité et de leurs modalités de délégation.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire n°155/2020 en date du 8 juin 2020 portant délégation de fonctions à M. Jonathan ZERDOUN, notamment dans le domaine de l'urbanisme et de l'environnement,

VU le Code de l'environnement,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R153-18, R151-51 à R151-53,

VU l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 13 décembre 2004, modifié le 24 novembre 2008 et le 26 juin 2017, mis à jour le 11 juin 2005, le 19 octobre 2010, le 10 juin 2016, le 14 mars 2018, le 30 mai 2022, le 20 juin 2022, le 8 août 2022, le 18 janvier 2023 et le 26 juin 2025.

VU la délibération n°65/2025 du conseil municipal en date du 29/09/2025 portant mise à jour du droit de préemption et de priorité et de leurs modalités de délégation,

CONSIDERANT l'article R153 -18 du code de l'urbanisme qui précise que la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévu aux articles R151-51 et R151-52,

CONSIDERANT l'article R 151-52 , alinéa 7, qui précise que les annexes du PLU comprennent, s'il y a lieu, les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L. 211-1 et suivants,

A R R E T E :

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de Roissy-en-Brie est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, les annexes du PLU sont complétées par la délibération n°65/2025 du conseil municipal en date du 29/09/2025 portant mise à jour du droit de préemption et de priorité et de leurs modalités de délégation.

Article 2 : Le présent arrêté est consultable en Mairie de Roissy-en-Brie et en Préfecture de Seine-et-Marne.

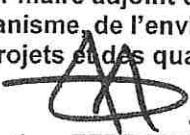
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois consécutif. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de Seine et Marne ainsi qu'à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Roissy-en-Brie, le 06 octobre 2025

Pour le Maire

**Le premier maire adjoint délégué
en charge de l'urbanisme, de l'environnement, des
grands projets et des quartiers,**


Jonathan ZEROUN.

